

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-0993

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Albigny-sur-Saône - Collonges-au-Mont-d'Or - Genay - Neuville-sur-Saône - Quincieux - Rillieux-la-Pape

Objet : Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Trévoux-Sathonay-Lyon - Avenant n° 1 à la convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-0993**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Albigny-sur-Saône - Collonges-au-Mont-d'Or - Genay - Neuville-sur-Saône - Quincieux - Rillieux-la-Pape

Objet : Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Trévoux-Sathonay-Lyon - Avenant n° 1 à la convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport porte sur l'autorisation donnée au Président de la Métropole de Lyon de signer l'avenant n° 1 à la convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles dans le cadre du projet de BHNS Trévoux-Lyon de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet avenant acte que les reliquats de crédits affectés à cette convention seront utilisés pour des études complémentaires répondant aux mêmes objectifs que la convention initiale. Il respecte la répartition financière hors taxe approuvée et votée dans la convention initiale mais génère une incidence financière pour la Métropole qui devra s'acquitter de la TVA induite par l'étude de rabattement dont elle est maître d'ouvrage.

I - Contexte

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé, en Commission permanente du 17 novembre 2016, la mise en place d'un BHNS entre Trévoux et Lyon.

Cette ligne, de 28 km, se décompose en 2 sections :

- 18 km en reconversion de l'ancienne voie ferroviaire,
- 10 km entre Sathonay-Camp et Lyon en réutilisant les aménagements de site propre utilisés par les lignes transports en commun lyonnais (TCL).

Elle dessert 12 à 14 stations avec une fréquence de 15 minutes en heure de pointe pour un temps de parcours estimé à 58 minutes entre Trévoux et Lyon dans les conditions d'exploitation les plus favorables. À l'horizon 2030, entre 7 500 et 9 000 voyages par jour sont attendus.

Au stade des études préliminaires, le coût du projet de BHNS est estimé à 158 200 000 €.

La convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles dans le cadre du projet de BHNS Trévoux-Lyon est entrée en vigueur le 14 avril 2020 après avoir été approuvée et signée par les 4 partenaires co-financeurs :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la Métropole,
- le Conseil départemental de l'Ain
- la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Le montant de la convention de financement est de 1 840 000 € (article 6.1 de la convention).

II - Objectifs

Afin de définir le programme de l'opération, il est nécessaire de réaliser des études complémentaires qui s'inscrivent dans la continuité de l'étude de confortement technique et de précision du programme, visée par la convention initiale et livrée en mai 2021.

Les études et expertises ajoutées dans le périmètre de la convention sont les suivantes :

- plusieurs études techniques pour préciser l'état initial du site (premières études géotechniques, premières analyses de pollution des sols, levés de variations de la nappe phréatique à Reyrieux, repérage des réseaux souterrain),
- des études de faisabilité et de programmation du dépôt et de l'atelier de maintenance du BHNS, prenant en compte l'implantation d'une station d'avitaillement voire de production d'hydrogène,
- une étude sur le secteur de la gare de Sathonay-Rillieux en lien avec la fermeture de la ligne Sathonay-Trévoux impliquant une modification des installations ferroviaires et la neutralisation de l'aiguillage connecté à la voie circulée Lyon-Bourg-en-Bresse,
- une étude d'accessibilité multimodale aux stations du BHNS visant à définir les meilleures conditions d'accès tous modes confondus et ainsi à dimensionner les parkings-relais. Cette étude sera pilotée et prise en charge directement par la Métropole,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage concertation/communication pour poursuivre la concertation, en s'appuyant notamment sur une maison du projet itinérante, le bus du projet.

L'avenant n° 1, objet de la présente délibération, vise à définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne la poursuite des études intégrant les compléments énoncés ci-dessus.

Cet avenant est sans impact financier pour les partenaires, en conformité avec la répartition partenariale approuvée et votée par chacun d'eux.

Fin novembre 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au 2^{ème} appel de fonds prévu à la convention. Un reliquat de 776 000 € HT est constaté et correspond :

- à hauteur de 397 000 € HT au financement à venir des études visées par la convention, études non terminées à ce jour,
- à hauteur de 379 000 € à des fonds non utilisés qui s'explique par une surestimation du coût de certaines prestations.

Lors de sa réunion du 27 mai 2021, le comité de pilotage du projet avait pris acte de ce reliquat prévisionnel de crédits par rapport au montant voté pour la convention. Il a été décidé d'affecter les fonds non utilisés au financement des études complémentaires qui répondent aux objectifs de la convention.

III - Plan de financements

Cet avenant respecte les montants hors taxe de la convention initiale, en conformité avec la répartition partenariale approuvée et votée par chacun d'eux.

Partenaires	Participations	Parts
	Montant (en € courants HT)	%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 042 720	57
Métropole	521 280	28
Département de l'Ain	220 800	12
Communauté de communes Dombes Saône Vallée	55 200	3
Total	1 840 000	100 %

Cependant, la prise en charge directe de l'étude d'accessibilité multimodale aux stations du BHNS par la Métropole modifie la destination des crédits, de crédits de subventions en crédits d'études, ces derniers étant soumis à la TVA. La Métropole doit ainsi s'acquitter de 20 000 € de TVA sur les 100 000 € HT d'études pris en compte dans l'avenant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'introduction de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Cet avenant acte que les reliquats de crédits affectés à cette convention seront utilisés pour des études complémentaires répondant aux mêmes objectifs que la convention initiale. Il respecte la répartition financière hors taxe approuvée et votée dans la convention initiale mais génère une incidence financière pour la Métropole qui devra s'acquitter de la TVA induite par l'étude de rabattement dont elle est maître d'ouvrage."

au lieu de :

"Cet avenant acte que les reliquats de crédits affectés à cette convention seront utilisés pour des études complémentaires répondant aux mêmes objectifs que la convention initiale. Il est sans incidence financière. Il sera voté par les partenaires co-financeurs avant entrée en vigueur."

- Dans l'exposé des motifs **III - Plan de financements**, il convient de lire :

"Cet avenant respecte les montants hors taxe de la convention initiale, en conformité avec la répartition partenariale approuvée et votée par chacun d'eux."

Partenaires	Participations	Parts
	Montant (en € courants HT)	%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 042 720	57
Métropole	521 280	28
Département de l'Ain	220 800	12
Communauté de communes Dombes Saône Vallée	55 200	3
Total	1 840 000	100 %

Cependant, la prise en charge directe de l'étude d'accessibilité multimodale aux stations du BHNS par la Métropole modifie la destination des crédits, de crédits de subventions en crédits d'études, ces derniers étant soumis à la TVA. La Métropole doit ainsi s'acquitter de 20 000 € de TVA sur les 100 000 € HT d'études pris en compte dans l'avenant."

au lieu de :

"Cet avenant doit représenter un impact financier neutre pour les partenaires, en conformité avec la répartition partenariale approuvée et votée par chacun d'eux."

Les participations respectives des partenaires au plan de financement global restent inchangées :

Partenaires	Participations	Parts
	Montant (en € HT)	%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 042 720	57
Métropole	521 280	28
Département de l'Ain	220 800	12
Communauté de communes Dombes Saône Vallée	55 200	3
Total	1 840 000	100 %

Cet avenant doit représenter un impact financier neutre pour les partenaires, en conformité avec la répartition partenariale approuvée et votée par chacun d'eux." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le lancement des études complémentaires dans le cadre convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles du projet de BHNS Trévoux-Lyon de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- c) - l'avenant n° 1 à la convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles du projet de BHNS Trévoux-Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 20 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 20 000 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P08O7197.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 541 272 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 20 pour un montant de 20 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-276880-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
